

JEAN GUERBER SJ

LE ROLE DE PIO BRUNONE LANTERI  
DANS L'INTRODUCTION  
DE LA MORALE LIGUORIEENNE EN FRANCE

Parmi les événements majeurs de l'histoire de l'Eglise de France au XIX<sup>e</sup> siècle, il faut certainement compter le ralliement progressif des moralistes, puis du clergé, à la morale de saint Alphonse. A première vue, des épisodes plus spectaculaires retiennent l'attention; tels le Concordat, les luttes ardentes autour du libéralisme, ou encore le ralliement des catholiques au régime républicain sous Léon XIII. La pénétration liguorienne est certes plus discrète; mais en éliminant le rigorisme traditionnel, et en facilitant du même coup l'accès des fidèles aux sacrements, elle provoque, pour ainsi dire, le dégel de la vie chrétienne et lui infuse une nouvelle jeunesse. Le caractère radical du changement survenu saute aux yeux quand on parcourt les manuels de théologie morale et pastorale utilisés au début du siècle (1) : ils permettent d'entrevoir ce que pouvait être alors l'attitude des confesseurs (2).

Étant donné les profondes répercussions de cette invasion bienfaisante, on aimerait en connaître l'histoire. Malheureuse-

---

(1) Les premiers liguoriens, lorsqu'ils critiquent l'enseignement donné à cette époque dans les Séminaires, citent le plus fréquemment : ANTOINE, BAILLY, COLLET, PONTAS et les manuels ou directoires diocésains : *Méthode de Besançon*, *Théologie de Toulouse*, *Rituel de Toulon* etc. Ce sont des ouvrages antérieurs à la Révolution. Citons quelques rééditions qui attestent leur emploi au début du XIX<sup>e</sup> siècle : [POCHARD Joseph], *Méthode pour la direction des âmes dans le tribunal de la Pénitence... par un directeur du Séminaire de Besançon*, Paris 1834; *Compendiosae Institutiones theologicae ad usum Seminarii Tolosani*, Toulouse 1826-1827; *Instructions sur le Rituel*, par L.-A. JOLY DE CHOIN, évêque de Toulon. Nouvelle édition augmentée..., Paris-Besançon 1826. Les traités de COLLET ne semblent pas avoir été réimprimés à cette époque. Par contre, la *Theologia dogmatica et moralis* de BAILLY ne connut pas moins de 18 réimpressions entre 1804 et 1852; Cfr J. DEDIEU, *Bailly : Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques* VI [1932] 263. Enfin P.G. ANTOINE SJ, *Theologia moralis universa*, Avignon 1818.

(2) Le curé d'Ars lui-même inclina vers plus d'indulgence quand il connut les solutions de saint Alphonse. Cfr F. TROCHU, *Le curé d'Ars...*, Lyon-Paris 1926, 349 note 2. Ce trait révèle l'emprise universelle qu'exerçait alors le rigorisme.

ment les études sur ce point font complètement défaut (3). Les historiens se bornent généralement à signaler le rôle prépondérant qu'y joua le cardinal Gousset. L'archevêque de Reims, nous disent-ils, « devait beaucoup contribuer, par ses manuels de théologie en français, à vulgariser une dogmatique antigallicane et une morale moins rigoriste que celle prônée par Saint-Sulpice et le clergé des générations précédentes » (4). C'est tout d'abord sur son initiative que furent posées à la Pénitencerie, touchant l'autorité du bienheureux Alphonse en matière de morale, les deux célèbres questions auxquelles il fut répondu par une décision en date du 5 juillet 1831 (5). Ce document renforçait singulièrement les approbations que Rome avait déjà données aux œuvres du saint moraliste. Fort de cet appui, l'abbé Gousset, qui enseignait alors la théologie au séminaire de Besançon, se hâta de publier (1832) sa *Justification de la théologie morale du bienheureux Alphonse de Liguori*. Promu au siège de saint Remi, il trouva le temps de rédiger une *Théologie morale à l'usage des curés et des confesseurs*, insérée d'abord par fragments dans l'*Ordo* de Reims (1841), éditée à Paris et Lyon trois ans plus tard. Ces deux ouvrages connurent un succès prodigieux (6), et leur auteur peut être considéré à bon droit comme le principal artisan du triomphe de saint Alphonse sur le rigorisme français.

Il est permis néanmoins de se demander si le cardinal fut vraiment le premier à défendre et à propager chez nous la doctrine liguorienne. Et de toute façon, dans quelles circonstances et par quels cheminements le jeune professeur fut-il amené à prendre contact avec la pensée du saint ? A en croire ses biographes, c'est dans le silence de sa chambre, grâce à son travail et à sa réflexion personnelle, que l'abbé Gousset, tel Descartes dans son poêle, se dégage peu à peu des idées rigoristes dans lesquelles il avait été nour-

(3) Nous parlons ici de la France seule. Pour la Belgique, une précieuse étude de M. DE MEULEMEESTER, *Introduction de la théologie morale de saint Alphonse de Liguori en Belgique : Ephemerides theologicae Lovanienses* 16 (1939) 468-484. Quelques indications aussi dans R. TELLERÍA, *San Alfonso Maria de Liguori...*, Madrid 1950-1951. Nous y avons trouvé plus d'un renseignement utile. Mais cet ouvrage, étudiant à la fois la vie de saint Alphonse, l'histoire de sa Congrégation, le rayonnement de son œuvre dans tous les domaines, ne peut évidemment traiter à fond le sujet qui nous intéresse.

(4) R. AUBERT, *Le pontificat de Pie IX* (FLICHE-MARTIN, *Histoire de l'Eglise* XXI), Paris 1952. Sur Saint-Sulpice, voir par exemple les réticences de Carrière à l'égard de saint Alphonse dans J. COGNAT, *Vie de Mgr A.-R. Devie...*, Lyon-Paris 1865, II 33-35.

(5) La réponse de la Pénitencerie est reproduite dans *Vindiciae alphonstanae*<sup>2</sup>, Paris-Tournai 1874, I p. LXXX.

(6) Quelques chiffres impressionnants dans GOUSSET [Isidore], *Le cardinal Gousset*, Besançon 1903, 174.

ri (7). Puis un beau jour, au hasard d'une vente de livres, il fait l'acquisition de la *Théologie morale* de Liguori « qu'il ne connaissait guère que par les attaques dont elle était l'objet en France. C'était, pour le Professeur de morale, la découverte et le bonheur d'Archimède... M. Gousset trouvait dans ce livre tout le système que sa science et son bon sens lui avaient fait pressentir » (8). « Mais où il fallait l'entendre, c'est quand il était *seul en France* (c'est nous qui soulignons) qui osât soutenir avec intrépidité une doctrine que le Saint-Siège avait déclarée irréprochable » (9). Simplification oratoire, bien excusable chez un biographe que la piété familiale porte fréquemment au panégyrique, mais que l'historien se doit d'accueillir avec circonspection. Et de fait, bien des indices tendent à nous persuader du contraire. Relevons les plus notables.

Pour nous en tenir à l'époque qui suit la Révolution (10), nous savons par exemple que dès 1806 l'abbé Jean-Marie de la Mennais « se posait en champion des doctrines liguoriennes » (11). Et lorsqu'il fondera plus tard, en collaboration avec Félicité, la Congrégation de Saint-Pierre (1828), il fera mettre « entre les mains des ordinands saint Thomas pour le dogme, et, comme autrefois à Saint-Malo, saint Liguori pour la morale. C'était, pour le temps, une grande hardiesse » (12).

On sait aussi la dévotion de Mgr de Mazenod et de son jeune Institut pour le fondateur des Rédemptoristes. En faisant composer par un de ses religieux, en 1828, la première biographie française de saint Alphonse, Mazenod « préparait le terrain pour la diffusion de ses oeuvres morales » (13). Deux ans plus tard, dans un Mandement relatif à la publication d'un nouveau Rituel pour son diocèse, Mgr Devie, évêque de Belley, cite « avec une espèce de complaisance les ouvrages du bienheureux Liguori » et il s'applique à « justifier cette prédilection » (14).

Par ailleurs, un autre fait s'impose : les traités moraux de

(7) Cfr GOUSSET [Isidore], *op. cit.* 29. (9) *Ibid.* 33.

(8) *Ibid.* 46.

(10) Du vivant même de saint Alphonse, Nonnotte lui exprima son admiration pour la *Théologie morale*. Sur les relations cordiales du saint et du jésuite, voir R. TELLERÍA, *San Alfonso...* II 556-557.

(11) LAVELLE [Auguste], *Jean-Marie de la Mennais*, Paris 1903, I 67 note 3, 103-104.

(12) *Ibid.* 465.

(13) R. TELLERÍA, *San Alfonso...* II 883-884. Un chapitre de cette biographie est consacré à la morale de saint Alphonse.

(14) *Rituel du diocèse de Belley*, Bourg 1830-1831, I p. IX-X; III 536-541. Cfr J. COGNAT, *Vie de Mgr A.-R. Devie...*, Lyon-Paris 1865, I 70-85; II 25-48.

saint Alphonse sont édités en France plusieurs années avant que ne paraisse la *Justification* de Gousset (15). Qui donc, sinon des esprits gagnés déjà aux opinions du bienheureux, eût pu prendre l'initiative de telles publications? Puisque nous parlons éditions, le lecteur nous pardonnera de mentionner, dans une ligne un peu différente, les efforts déployés par les jésuites d'Avignon pour répandre dans le public des ouvrages antirigoristes. Sous leur impulsion (16), le libraire Seguin imprima bon nombre de traductions d'auteurs italiens, parmi lesquels une version française du *Confessore diretto* (17). Dans une ligne un peu différente, disons-nous. La plupart de ces auteurs sont en effet des probabilistes et l'on n'est point d'accord sur le rapport exact qu'il convient d'établir entre le probabilisme pur et le « système moral » liguorien. Quoiqu'il en soit, il est évident que si la vague alphonisienne a eu pour principal résultat de bannir de France le rigorisme qui y régnait en maître, les volumes diffusés par les jésuites d'Avignon allaient dans le même sens et représentaient un courant, sinon identique, du moins parallèle.

Une place de choix, enfin, doit être réservée à deux brefs opuscules, parus à Lyon en 1823 et 1824, et qui constituent, à notre connaissance, les premières apologies éditées en France pour y défendre la morale de saint Alphonse. Nous y reviendrons à loisir, car c'est à ces deux petits livres qu'est consacré le plus clair des pages qui suivent. Tout porte à croire qu'en cherchant tant soit peu, on découvrirait sans peine d'autres liguoriens dans notre pays en ce premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous ne nous sommes pas livrés sur ce point à une investigation systématique et les quelques faits que nous venons de citer sont le résultat d'une prospection sommaire. Ils suffisent cependant à nous convaincre qu'au moment où l'abbé Gousset se préparait à plaider la cause de son auteur préféré, celui-ci comptait déjà, aux quatre coins du royaume, des

(15) *Theologia moralis*, Besançon 1821 et 1828; Lyon 1829. Pour l'*Homo apostolicus* et le *Confesseur des gens de la campagne*, cfr infra note 17.

(16) Cfr J. BREMOND [SJ], Avignon dans P. DELATTRE SJ, *Les établissements des jésuites en France...*, Enghien-Wetteren (Belgique) I [1949] 482.

(17) LEONARD DE PORT-MAURICE, *Avertissements utiles aux confesseurs...* Traduit de l'italien, 1826; ID., *Traité de la confession générale*, 1826; MUZZARELLI [Alfonso, SJ], *De regula moralium opinionum*, 1826; [PALLAVICINI Carlo Emmanuele, SJ], *Le prêtre sanctifié par la juste... administration du sacrement de Pénitence. Traduit de l'italien*, 1827; SALVATORI [Filippo Maria, SJ], *Instruction pratique pour les nouveaux confesseurs...* Traduit de l'italien, 1826 et 1829. Seguin publia en outre le *Confesseur des gens de la campagne* (1830; première édition française) et des *Excerpta* de l'*Homo apostolicus* (1828). Ce dernier ouvrage avait d'ailleurs été édité intégralement à Strasbourg 1820 et à Lyon 1829. Cfr M. DE MEULEMEESTER, *Bibliographie générale...* I 92, 273.

partisans résolus. Partisans qui ne semblent pas avoir été influencés par la *Justification* du futur cardinal, puisque sa propre « conversion » ne remonte pas au delà de 1829 (18). Nous inclinons au contraire à penser qu'ils sont tributaires, du moins pour la plupart, d'une source unique à laquelle Gousset lui-même a puisé. Cette source n'est autre, semble-t-il (19), que l'auteur anonyme des deux opuscules auxquels nous faisons allusion au début de ce paragraphe et qu'il nous reste maintenant à présenter. Chacun d'eux ayant provoqué une réplique, nous nous trouvons en fait en présence de quatre brochures, toutes quatre anonymes.

La première, éditée, nous l'avons dit, à Lyon en 1823, est intitulée *Réflexions sur la Sainteté et la Doctrine du Bienheureux Liguori*. L'auteur, adepte fervent des solutions alphonsiennes, y soutient qu'il est permis à chacun, pour régler sa propre conduite et pour diriger les consciences, de suivre en tout point la *Théologie morale* d'un prélat élevé sur les autels. Et il le démontre en se fondant sur les approbations que le Saint-Siège vient de décerner à cette morale, à l'occasion précisément de la béatification d'Alphonse, survenue en 1816 (20). L'année suivante paraissait, toujours à Lyon, une dissertation sur l'autorité du Pontife Romain. Figuraient en appendice une vingtaine de pages destinées à réfuter les *Réflexions* (21). Le défenseur de Liguori répliqua aussitôt en publiant une courte *Réponse* (22). Et son adversaire, ne voulant pas se tenir pour battu, reprit la plume à son tour, en 1825, pour confirmer son *Appendice* (23).

(18) GOUSSET [Isidore] *Le cardinal Gousset...* 46. Dans sa réédition du *Rituel de Toulon* mentionnée supra note 1, l'abbé GOUSSET est encore probabilioriste avec une nuance tutioriste.

(19) Voir la conclusion de cet article.

(20) *Réflexions sur la Sainteté et la Doctrine du Bienheureux Liguori*; Lyon (Périsset-Paris (Méquignon junior) 1823; 24°, 224. Deuxième édition: Ibid. et Malines, Hanicq, 1823; 12°, II-158. Nous citons d'après la seconde édition, plus lisible et, semble-t-il, plus répandue.

(21) *De spirituali Romani Pontificis ex cathedra et in Conciliis auctoritate. Dissertatio seminariorum alumnis atque magistris elaborata... Adjecta, ad calcem, Sermone Gallico, APPENDICE super doctrina Alphonsi-Mariae Liguori nuper in album Beatorum adscripti*; Lyon-Paris, Rusand, 1824; 12°, XX-204. Les pages relatives à la morale de saint Alphonse sont ainsi intitulées: *Appendice. Examen de la question si la doctrine théologique-morale du Bienheureux Liguori est toute sûre et approuvée par le Saint-Siège* (p. 175-204).

(22) *Réponse à l'examen de la question si la doctrine théologique du B. Liguori est toute sûre et approuvée par le Saint Siège. Imprimé [l'Examen] à Lyon 1824, comme Appendice à une dissertation latine sur l'autorité du Pontife romain, et dirigé contre un opuscule intitulé: RÉFLEXIONS sur la sainteté...*; Lyon, Périsset, 1824; 24°, 87.

(23) *L'Appendice confirmée [sic] ou Courtes remarques sur la REPONSE A L'EXAMEN...*; imprimé comme APPENDICE à une dissertation latine sur l'autorité...; Lyon-Paris, Rusand, 1825; 12°, 205-247. On remarquera que la pagination reprend là où finissait celle de la dissertation.

Nous citerons ces quatre opuscules sous les titres abrégés de *Réflexions*, *Examen*, *Réponse* et *Appendice*.

Nous avons là, sauf erreur, la première controverse en langue française sur l'autorité de celui dont l'Eglise devait faire un jour le patron des moralistes et des confesseurs. Après avoir analysé brièvement les quatre ouvrages, nous dirons un mot de leurs auteurs et des circonstances qui les amenèrent à écrire, puis nous reviendrons plus en détail sur leurs positions respectives vis-à-vis de saint Alphonse.

#### I. DIALOGUE ENTRE ANONYMES.

1. LES « RÉFLEXIONS ». - Elles nous retiendront plus longuement que les trois opuscules suivants. Ceux-ci sont en effet beaucoup plus courts et se contentent d'ailleurs de reprendre, pour les confirmer ou les contester, les arguments des *Réflexions*. Ce premier manifeste en faveur de la morale alphonstienne est lui-même de dimensions modestes : 11-158 pp. in-12°. Il comprend deux parties que l'auteur annonce en ces termes :

« On produira : 1° Les décrets émanés du saint Siège dans la cause de la Béatification du B. Liguori, en les faisant précéder de quelques observations destinées à développer le jugement qu'a porté sur lui l'Eglise romaine.

2° Un tableau classifié de ses œuvres, sur lesquelles on fera quelques remarques » (24).

Il s'agit donc en premier lieu d'établir par voie d'autorité la sécurité et l'excellence de la doctrine que l'on exposera par après dans ses grandes lignes. En fait, nous aurons l'occasion de le constater, l'écrivain n'est pas toujours absolument fidèle à son propos. La seconde partie contient encore nombre de pages consacrées à commenter les jugements du Saint-Siège, alors qu'elle devrait en principe se borner à étudier pour elle-même la pensée de saint Alphonse.

a) La première partie s'ouvre par un chapitre qui rappelle rapidement la vie du bienheureux. Bon exemple d'hagiographie édifiante, soucieuse d'insister avant tout sur les vertus du saint moraliste. Ce préambule toutefois révèle déjà une tendance caractéristique des *Réflexions* : pour établir la sainteté de son auteur préféré, l'apologiste recourt de préférence aux témoignages des Souverains Pontifes, des Evêques et de diverses personnalités ecclésiastiques. Figurent en bonne place l'opinion favorable de cinq papes et les éloges par eux décernés aux mérites éminents de Liguori. Et surtout, fait capital, ces éloges des contemporains ont été entérinés au cours du procès de béatification.

(24) *Réflexions* 2.

« Certains le comparaient à saint François de Sales pour son extrême douceur, à saint Charles Borromée pour le maintien de la discipline ecclésiastique, à saint Thomas de Villeneuve pour l'abondance de ses aumônes. Toutes ces différentes expressions furent l'objet d'un mûr examen dans le procès de Béatification et aucune ne parut exagérée » (25).

Les chapitres suivants (2 à 7, soit le reste de cette première partie), examinent successivement six décrets rendus au cours des différentes étapes de la cause. Pour chacun d'eux, l'anonyme adopte un plan identique : il en relate les circonstances, en donne un résumé succinct, souligne adroitement au passage les phrases qui contiennent une approbation, explicite ou implicite, de la morale alphonstienne et tire en quelques mots la conclusion. Citons à titre d'exemple le rapport de la Congrégation des Rites *de revisione et approbatione operum*. Ce texte, approuvé par Pie VII le 18 mai 1803, se termine par la formule d'usage : après examen des œuvres, tant imprimées que manuscrites, « cum nihil in iis censura dignum repertum fuerit, sacra [...] Congregatio rescribendum censuit procedi posse ad ulteriora » (26). D'autres écrits, découverts après cette réponse, donnèrent lieu à un second décret que le même Pontife confirma le 27 septembre 1803. L'auteur des *Réflexions* interprète cette double décision conformément au *De Canonizatione Sanctorum* de Benoît XIV, lequel définit de façon très précise la portée et les limites des décrets *de revisione operum*. Nous reviendrons sur ce chapitre (27), car c'est un des passages où apparaît le mieux la pensée de l'écrivain sur la nature exacte de l'approbation donnée par Rome à la morale de saint Alphonse. Il suffira pour l'instant d'en rapporter la conclusion :

« Il ne pourra donc être permis de blâmer, de taxer d'erreur aucun de ces sentiments que l'Église a jugés n'avoir rien contre la foi et les bonnes moeurs » (28).

Le second décret, sanctionné par le Souverain Pontife le 7 mai 1807, concerne l'héroïcité des vertus. On y relève au passage les paroles qui mettent en relief l'excellence de la doctrine liguorienne. C'est en effet dans l'exercice du ministère pastoral que le bienheureux s'est sanctifié :

« In ministerio Verbi Dei, dum plebem praeceptionibus divinae legis imbuebat, in cathedra morum apud conscientiarum moderatores, dum doctrinae copiam effundebat, in pastorali officio, dum vigili custodia gregem salutaribus pasuis enutriebat [...], dum scriptis, verbis, orationibus proximorum spirituali bono prospiciebat » (29).

(25) *Ibid.* 12.

(26) Cité *Ibid.* 63.

(27) *Intra* p. 365-366.

(28) *Réflexions* 19.

(29) *Ibid.* 23.

Autre remarque judicieuse : au nombre des vertus que l'évêque de Sainte-Agathe a pratiquées jusqu'à l'héroïsme, il faut compter la prudence. Après avoir rappelé, selon les meilleures sources de la théologie catholique, ce qu'est la prudence et tout ce qu'elle suppose, l'auteur conclut :

« Si ce livre de la prudence, ou ce corps de théologie morale qu'il a rédigé, suivi et proposé aux autres, contenait véritablement des principes dangereux, Mgr Liguori qui a toujours enseigné ces principes, qui a persévéré à les soutenir et à les mettre en pratique, quoiqu'ils fussent fortement et publiquement attaqués, aurait manqué le docilité, de précaution, de circonspection, de discrétion, il aurait aussi manqué d'intelligence, de diligence, d'attention, qualités qui sont les autres parties intégrantes de la prudence; ainsi non seulement il n'aurait pas possédé la prudence à un degré héroïque, mais il ne l'aurait point eue du tout » (30).

Il y a plus. C'est précisément sur la morale d'Alphonse que portèrent les objections du promoteur de la foi, et notamment sur ses sentiments à l'égard du probabilisme et de l'absolution des pécheurs retombés. Néanmoins,

« quelque spécieuses que parussent ces objections, la sentence fut de nouveau favorable au Bienheureux, et *plenis votis*, il fut décidé que la prudence avait atteint en lui [...] le degré héroïque » (31).

La rapide analyse à laquelle nous venons de procéder donnera, pensons-nous, une idée suffisante des procédés et de l'esprit des *Réflexions*. On ne peut ici qu'admirer la perspicacité et la finesse du jugement, la sûreté du raisonnement, la modestie des conclusions. Les quatre chapitres suivants sont de la même veine, mais ne versent au dossier aucun élément vraiment nouveau (32). Ils n'en ont pas moins leur utilité, car l'accumulation des textes montre que les éloges décernés par Rome à la *doctrine* liguorienne répondent à une conviction bien arrêtée du Saint-Siège. L'auteur est donc en droit de conclure :

« Vouloir ajouter des réflexions à ce décret, ce serait l'affaiblir, car il semble que les éloges du saint Siège ne laissent rien à désirer. Contentons-nous donc de remarquer que c'est à cause de sa doctrine que le B. Liguori a été placé au nombre des étoiles de l'Église militante. [...] Après tout ce qu'on vient de dire, il faut ou mépriser tous les décrets du saint Siège et refuser d'en reconnaître l'autorité, ou convenir que le B. Liguori est non seulement un grand saint, mais encore que sa doctrine a été pure, profonde et agréable à Dieu » (33).

(30) *Ibid.* 26.

(31) *Ibid.* 28.

(32) Décret relatif aux miracles, décret *de tuto*, Bulle de béatification, réponse aux torisants la reprise de la cause en vue de la canonisation.

(33) *Réflexions* 35.



b) *La seconde partie des Réflexions* passe en revue les œuvres de saint Alphonse, réparties en trois classes : morales, polémiques et ascétiques. Seules nous retiendront les œuvres morales; elles font l'objet de quatre chapitres, soit une soixantaine de pages. Le premier est une pure nomenclature. Le second aborde quatre points : 1 - Motifs et circonstances qui amenèrent saint Liguori à composer sa *Théologie morale* : fournir à ses religieux, pour leur faciliter l'exercice du ministère, une doctrine sûre, également éloignée de la sévérité excessive et du relâchement. 2 - Méthode adoptée par l'écrivain pour mener à bien son projet. L'accent est mis sur l'ampleur de l'information qui embrasse l'Écriture, les Pères, les sources canoniques et notamment les décrets des Pontifes Romains et des Congrégations, enfin les moralistes. Travail énorme, dont les résultats furent utilisés sans idée préconçue, avec une objectivité scrupuleuse et dans le but unique de parvenir à la vérité. 3 - Règles de prudence « pour diriger sa conscience et celle des autres quand il y a diversité d'opinions ». En d'autres termes, le « système moral » du bienheureux. 4 - Pour finir, doctrine liguorienne touchant l'absolution des récidivistes.

Les chapitres trois et quatre rappellent l'accueil fait à la *Théologie morale* et les jugements favorables émis sur son compte, du vivant même de saint Alphonse, par plusieurs papes et un grand nombre de princes de l'Église. Il eût été plus logique, nous l'avons déjà dit (34), d'incorporer ces pages dans la première partie de l'ouvrage. Il faut l'avouer, si la pensée de l'auteur des *Réflexions* est limpide et son raisonnement ferme, la composition laisse un peu à désirer. Fourmillant de redites et de digressions, encombré de documents annexes (35), ce petit livre ne saurait satisfaire entièrement le cartésien impénitent qu'est toujours plus ou moins le lecteur français. Et l'on doit admettre en tout cas que sa présentation ne correspond point pleinement à sa valeur intrinsèque.

2. L'« EXAMEN ». - L'objet de ce bref opuscule — il ne compte pas trente pages in-12° — est clairement défini dès les premières lignes : « La doctrine théologique-morale du B. Liguori, en général, et spécialement sur le Probabilisme, est-elle maintenant, en tout point, une règle sûre et autorisée par la pleine approbation du souverain Pontife ? » (36). C'est très exactement la question qu'a-

(34) *Supra* p. 348.

(35) Texte des décrets, *Elenchus* des corrections apportées par saint Alphonse d'une édition à l'autre de la *Théologie morale*, etc.

(36) *Examen* 175.

vaient soulevée les *Réflexions* pour y répondre par l'affirmative. La critique qu'en fait l'*Examen* se divise tout naturellement en deux parties. Il s'applique tout d'abord à réfuter, ou du moins à réduire à l'extrême, l'argument d'autorité sur lequel repose toute la thèse des *Réflexions* (sécurité et excellence de la morale alphon-sienne prouvées *ab extrinseco* par les décrets du Siège apostolique). Il entreprend ensuite le procès du probabilisme par des arguments *ab intrinseco*.

a) *L'approbation du Saint-Siège*. L'auteur commence par protester de sa vénération pour l'évêque de Sainte-Agathe.

« [...] si le Prélat s'est trompé en voulant adoucir, peut-être trop, les peines de nos saintes lois, nous pensons [...] que, à moins de ne pas le connaître, il n'est personne qui n'attribue son illusion à l'extrême désir de faire marcher plus de personnes dans les voies du salut » (37).

Après cet exorde, le contradicteur résume en un peu plus d'une page les arguments sur lesquels repose, selon lui, la thèse soutenue dans les *Réflexions*. Il les ramène, assez arbitrairement, à quatre chefs. Mais avant de les examiner en détail, il s'efforce de trancher la question *a priori* par deux considérations d'ordre plus général.

« Les Rétractations de Mgr Liguori qu'on voit successivement portées au nombre de cent vingt-cinq, attestent, sans contredit, que, malgré tout son savoir et ses qualités extraordinaires, il a reconnu sa doctrine inexacte dans un grand nombre de points. Et, si l'on avait eu le bonheur de le posséder plus longtemps ici-bas, ce n'est assurément pas lui faire injure de penser que de nouvelles révisions lui auraient encore donné lieu de remarquer bien d'autres fautes dont les conséquences, à notre avis, l'emportent de beaucoup sur celles de plusieurs que sa conscience délicate lui a fait corriger » (38).

« Mais il y a plus : lorsqu'on avance indistinctement, comme une vérité reconnue, qu'il n'est plus permis de former un doute sur l'exactitude et la bonté de tous les principes contenus dans la *Théologie morale* du B. Liguori, a-t-on bien réfléchi sur les conséquences? ... S'il en était ainsi, il ne s'ensuivrait pas seulement qu'on peut en toute sûreté, mais qu'on doit suivre tous ces principes, et qu'on n'a plus la liberté d'en suivre de contraires » (39).

Ces deux objections partent du même présupposé, à savoir qu'en matière de vérité pratique il ne peut y avoir, sur une question donnée, qu'une seule solution juste. L'auteur des *Réflexions* prétendait simplement qu'on pouvait suivre sans aucun danger les opinions de saint Alphonse. Son adversaire ne se préoccupe pas de sécurité, mais de vérité. Nous reviendrons sur ce point capital (40), car cette équivoque va peser sur toute la controverse.

(37) *Ibid.* 176.

(38) *Ibid.* 178-179.

(39) *Ibid.* 181.

(40) *Infra* p. 367, 373-374.

Cherchant obstinément dans les décrets romains la déclaration *ex cathedra* qui ferait de la *Théologie morale* une œuvre infaillible et condamnerait toute opinion divergente, l'auteur de l'*Examen* n'a évidemment aucune chance de l'y trouver. Mais ce faisant, il s'escrime contre un fantôme qu'il a lui-même créé de toutes pièces. Bornons-nous à indiquer ici qu'il voit tout au plus, dans le *nihil censura dignum*, l'absence d'une condamnation formelle (41). Le Saint-Siège, en examinant les écrits des Serviteurs de Dieu,

« ne s'arrête pas à de simples méprises, pour ainsi dire, de doctrine, que leurs bons sentiments, constatés par ailleurs, lui présentent comme involontaires, et qui ne leur font point perdre le caractère de leur sainteté. [...] néanmoins, lorsqu'il est dans le cas de fermer les yeux sur des défauts dignes d'indulgence, il n'a garde de rien dire qui autorise à les prendre pour règle » (42).

Tout bien considéré, on absout le bienheureux, eu égard à ses bonnes intentions. Il était difficile de prendre plus exactement le contre-pied des *Réflexions*.

b) *Au sujet du probabilisme*, l'*Examen* répond à trois questions :

1. « Mgr Liguori » a-t-il donné dans le probabilisme ? Sans aucun doute, encore que cette affirmation se nuance de quelques réserves.

2. Ce système a-t-il été approuvé par les jugements rendus au cours du procès de béatification ? Evidemment non. C'est même là un des motifs de « la circonspection si remarquablement observée dans la teneur du Décret doctrinal », car « l'esprit connu du Saint-Siège » est hostile au probabilisme (43).

3. Quelle est la position personnelle de l'auteur vis-à-vis de cette théorie ?

« Pour ce qui regarde notre sentiment personnel sur la doctrine du Probabilisme, ce que nous en avons plusieurs fois dit ou insinué [...] ne permet déjà plus de douter qu'elle nous répugne; et ce nous est une peine profonde que Mgr Liguori s'en soit laissé préoccuper. Nous en souffrons même d'autant plus qu'une préoccupation aussi dangereuse, n'ayant, comme nous l'avons vu [...] que trop réellement influé dans ses décisions, elle met nécessairement des bornes à la confiance avec laquelle tout d'ailleurs porterait à les consulter » (44).

Cette déclaration de principe introduit une critique du système fondée sur des arguments intrinsèques. Elle n'a rien d'original. On retrouve dans ces pages les objections que les probabioristes

(41) *Examen* 184-187.

(42) *Ibid.* 187.

(43) *Ibid.* 192.

(44) *Ibid.* 192-193.

avaient depuis longtemps opposées à leurs adversaires, et notamment à saint Alphonse. L'auteur se réfère d'ailleurs expressément à l'assemblée du clergé de France tenue en 1700, aux *Quatre courtes dissertations* préparées par Bossuet pour la circonstance, à Antoine, Camargo, Elizalde, enfin et surtout à Concina (45). Nous reviendrons dans notre troisième partie sur les vues de l'*Examen* touchant le probabilisme. Ce que nous en avons dit suffit à situer cet ouvrage par rapport aux *Réflexions*.

3. LA « RÉPONSE ». - Beaucoup plus courte que les *Réflexions*, elle est aussi d'une lecture plus agréable parce qu'elle laisse de côté la masse de témoignages et de documents qui faisaient du premier livre une œuvre touffue et quelque peu indigeste. La *Réponse* est au contraire un petit chef-d'œuvre de limpidité, de précision théologique et de modération. Il est vrai que l'auteur de l'*Examen* s'était montré, pour sa part, fort courtois dans ses critiques. La *Réponse* comporte six paragraphes. Les cinq premiers se contentent de montrer que le censeur est passé à côté de la question, s'acharnant à réfuter une thèse que les *Réflexions* n'avaient point défendue. Jamais il n'a été question d'interpréter le *nil censura dignum* comme une déclaration d'infailibilité.

« Sans doute que ce jugement, (et les *Réflexions* le répètent souvent), ne signifie pas une approbation positive et entière de tout ce qui est contenu dans l'ouvrage, comme l'auteur de l'Appendice le fait dire faussement aux *Réflexions*, qui disent précisément le contraire. Mais il est aussi hors de doute, (et les *Réflexions* le soutiennent simplement), qu'une doctrine jugée, et examinée de la sorte, se trouve exempte de toute censure, et qu'on peut dans la pratique la suivre en toute sûreté, jusqu'à ce que le Saint-Siège décide autrement [...] » (46).

Relevons encore une remarque perspicace qui va droit au cœur du problème. Le malentendu, fait observer le disciple de saint Alphonse, vient de ce que son adversaire n'admet point l'hypothèse de deux opinions opposées et pourtant probables l'une et l'autre.

« Pour raisonner avec justesse, [...] il aurait fallu établir le principe, que la théologie du bienheureux Liguori était l'unique règle, à l'exception de toute autre. Au reste, on voit bien que l'auteur n'admet point les opinions *utrinque probabiles*. Cependant Benoît XIV, dans sa Constitution *Sollicita et provida*, recommande aux censeurs de livres d'y bien faire attention : "Hoc de caetero cogitantes non paucas esse opiniones quae uni scholae, instituto, aut nationi, certo certiores videntur, et nihilominus sine ullo fidei aut religionis detrimento ab aliis catholicis viris rejiciuntur atque impugnantur,

(45) *Ibid.* 197, 202-203.

(46) *Réponse* 32.

oppositaeque defenduntur, sciente et permittente Sede apostolica, quae unamquamque opinionem in suo gradu probabilitatis relinquit" » (47).

Suivant en cela le plan même de l'*Examen*, l'auteur de la *Réponse*, dans un sixième et dernier paragraphe, traite *ex professo* du probabilisme. Nous proposant d'étudier ce point en détail quand nous établirons, dans notre dernière partie, le bilan de la controverse, il est inutile de nous y attarder à présent. Le vrai probabilisme, dit en substance ce paragraphe, n'est en aucune façon la source du laxisme. Les Souverains Pontifes, en condamnant les opinions relâchées de certains casuistes, n'ont pas davantage censuré le système qu'ils n'ont proscrit le probabiliorisme en réprouvant quelques opinions trop sévères. Tant que Rome n'aura pas prononcé, l'une et l'autre théorie demeure parfaitement libre et nul n'a le droit de prévenir le jugement de l'Église.

4. L'« APPENDICE ». - Il y a peu de chose à tirer de cette ultime publication. Comme il arrive fréquemment dans les discussions, les répliques se croisent sans qu'intervienne le moindre élément nouveau. En outre, les raisonnements de l'*Appendice* sont si confus, le style si incorrect que nous aurions peine à admettre qu'il soit de la même plume que l'*Examen* si l'auteur lui-même ne s'en portait garant. Une seule citation permettra au lecteur d'en juger.

« Nous avons eu plusieurs fois lieu d'observer que l'auteur de la *Réponse*, tout préoccupé des vues incidentes qui croisent le système du Probabilisme, n'a, ce semble, donné presque aucune attention à l'examen de la Question principale, au sujet propre et distinctif de l'*Appendice* qu'il s'est mis dans l'esprit de réfuter. Maintenant que nos explications ci-devant [...] l'auront forcé de réfléchir sur cette Question qu'il a eue dès le commencement la même sous les yeux, il s'étonnera d'y découvrir un doute aussi restreint, des conditions aussi impossibles à réunir, et dont on veut une application aussi précise pour la résoudre en sens affirmatif » (48).

Le champion de la morale alphonsienne, pour autant que nous sachions, jugea inutile de poursuivre la polémique et les choses en restèrent là.

## II. LES AUTEURS. CIRCONSTANCES DE LA PUBLICATION.

Les *Réflexions* et la *Réponse* sont l'œuvre de Pio Brunone Lanteri, apôtre de Turin et fondateur des *Oblati di Maria Vergine* (1759-1830). L'auteur de l'*Examen* et de l'*Appendice* est Mgr Aubriot de la Palme, évêque d'Aoste (1752-1826). Concernant la

(47) *Ibid.* 12.

(48) *Appendice* 230.

paternité des *Réflexions*, nous avons le témoignage formel du propre secrétaire de Lanteri (49). Quant à la dissertation *De spirituali Romani Pontificis ... auctoritate*, à la fin de laquelle figure l'*Examen*, elle est explicitement attribuée à Aubriot par le *Mémorial catholique* qui en donna une recension en 1826 (50). Et Mgr Frutaz, qui est sans doute, à l'heure actuelle, l'historien le plus averti de tout ce qui touche Pio Brunone et son adversaire, reprend à son compte l'indication du *Mémorial* (51). L'origine de la *Réponse* et de l'*Appendice* ne saurait non plus faire aucun doute; leur titre même fournit toutes les précisions désirables et montre clairement le rapport existant entre les quatre opuscules.

Après avoir présenté au lecteur la personne des deux écrivains, nous essaierons d'éclairer les circonstances qui les amenèrent à prendre la plume pour ou contre la morale de saint Alphonse. Notre travail ne fait d'ailleurs appel à aucun document inédit; il voudrait seulement, en rapprochant quelques données éparses dans les sources imprimées, mettre davantage en relief le rôle joué par le fondateur des *Oblati* dans l'introduction des doctrines liguriennes en France. Son action en ce domaine est jusqu'à présent trop peu connue.

I. LES PERSONNAGES. - a) *Pio Brunone Lanteri*, que nous désignerons désormais sous le nom de Bruno, exerça en Piémont, et notamment à Turin, une influence extrêmement profonde pendant la Révolution française, puis sous l'Empire et la Restauration. S'il est aujourd'hui quelque peu négligé par les historiens, et presque ignoré du public, il faut en chercher la raison dans la discrétion extrême dont il entoura la plupart de ses activités et qui ne répondait pas moins à son tempérament qu'aux nécessités de l'époque (52). Grâce à Dieu, son procès de béatification, ouvert en 1930, commence à faire sortir de l'ombre cette étonnante physionomie de prêtre et d'apôtre (53).

(49) *Infra* p. 364.

(50) *Mémorial catholique* 6(1826) 274-275 Cfr *Ibid.* 2(1824) 107.

(51) A. P. FRUTAZ, *Aubriot de la Palme: Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques* V [1931] 263.

(52) Quand nous parlons des historiens, il faut évidemment faire une exception pour les écrivains rédemptoristes, tels que les PP. BERTHE, TELLERÍA, CACCIATORE, HOSP, pour lesquels Bruno n'est pas un inconnu; de même pour quelques jésuites, italiens surtout, par exemple les PP. MONTE, ROSA, PIRRI, JACQUIN. Voir aussi la note suivante.

(53) L'introduction de la cause de Lanteri nous a valu une source extrêmement précieuse: [A.P. FRUTAZ], *Positio super Introductione Causae et super Virtutibus Servi Dei Pii Brunonis Lanteri* (S. Rituum Congregatio, Sectio historica N° 63), Città del Vaticano 1945. Cette œuvre monumentale (XXXVI-126<sup>a</sup>-838) comporte un grand nombre de do-

Bruno est né le 12 mai 1759 à Cunéo, dans le diocèse de Mondovì, en Piémont. Tandis qu'il poursuivait à Turin ses études cléricales, il fit la connaissance du P. Nicolas de Diessbach. Ses contacts avec le célèbre jésuite devaient marquer profondément le jeune étudiant et l'engager dans les voies où il persévérera jusqu'à la fin. Diessbach en effet le mit en garde contre le jansénisme, l'initia aux Exercices spirituels de saint Ignace, et lui fit partager les sympathies qu'il nourrissait lui-même pour l'évêque de Sainte-Agathe. Lorsque Lanteri se livrera plus tard à l'apostolat, ses armes de prédilection seront les œuvres de saint Alphonse, qu'il répandra par dizaines de milliers d'exemplaires, et les Exercices dont il avait acquis une rare maîtrise. Après son ordination (1782), il obtint de son évêque l'autorisation de se fixer à Turin. Il devait y passer presque toute sa vie, et, pendant près d'un demi-siècle, y déployer une prodigieuse activité.

Il faut souligner d'emblée le caractère *doctrinal* de son apostolat. Non qu'il soit un spéculatif, mais cet apôtre sait discerner et juger les courants de pensée qui agitent son temps et il n'attache pas moins d'importance à la pureté de la foi qu'à celle des mœurs. Dieu sait si les jours troublés que vécut Bruno requéraient une attention sans cesse en éveil. La littérature se rattachant à Rousseau et aux Encyclopédistes avait depuis longtemps franchi les Alpes. La constitution civile du clergé, puis la politique religieuse de Napoléon après le Concordat firent peser plus d'une fois sur la France la menace d'un schisme. Mais ce n'étaient là, pour ainsi dire, que les ennemis du dehors, relativement faciles à démasquer et à combattre. Plus insidieux étaient les périls du dedans, principalement sous la Restauration : restes de jansénisme, d'un jansénisme plus politique que théologique, curieusement allié aux tendances régalistes; rigorisme en morale; opposition aux prérogatives pontificales, spécialement à l'infaillibilité, à l'Immaculée Conception, bref, aux « nouveautés » inconnues de la « vénérable antiquité ». Tels sont les traits essentiels d'une mentalité alors fort répandue dans les Universités, avec la bénédiction des rois très-

---

cuments inédits que de remarquables introductions historiques achèvent de mettre en valeur. Nous la citerons sous la rubrique *Posilio*. Du même auteur, on lira aussi avec fruit plusieurs articles de l'*Enciclopedia Cattolica*; cfr *Spicilegium* II(1954) 434 note 5.

Dernière biographie de Bruno, celle du regretté T. PIATTI O.M.V., *Un precursore dell'azione cattolica. Il servo di Dio P.B. Lanteri*<sup>2</sup>, Torino 1934. La vie écrite par GASTALDI garde d'ailleurs aujourd'hui tout son intérêt. Signalons enfin l'excellente thèse soutenue en 1955 à l'Université Grégorienne et que nous espérons voir éditée: C. BONA IMC, *Il movimento delle « Amicizie » (1770-1830). Aspetti della restaurazione cattolica di fine '700 e prodromi del movimento cattolico in Italia*, Roma 1955 (dactyl.), XLVIII-436. *Appendice di [XLI] Documenti*. L'activité inlassable de Bruno y est pleinement mise en lumière.

chrétiens, et parfois aussi, hélas, avec la connivence plus ou moins consciente et avouée des évêques (54).

Contre ces doctrines pernicieuses, Bruno fit appel à toutes les ressources d'une énergie inlassable, jointe à une sûreté de jugement rarement en défaut. Il assura d'abord l'impression et la distribution des livres qui lui paraissaient les plus propres à faire pièce aux erreurs du temps, en premier lieu ceux de saint Alphonse. Disposant d'une certaine fortune, il n'hésita pas à engager dans cette entreprise, à ses yeux capitale, des sommes considérables. Doué, nous disent ses biographes, d'un flair infailible en matière d'orthodoxie, il savait, au premier coup d'oeil, juger un livre, et éventuellement en détecter le venin. Avertir du danger est bien, mais redresser les idées fausses est mieux. Il se mit donc à l'œuvre, rédigeant de nombreux opuscules, en particulier pour la défense des droits du Saint-Siège(55). Quelques-unes de ces brochures furent livrées à l'impression. La plupart, recopiées par des scribes bénévoles pour éviter les tracasseries de la police ou la malveillance de la censure, circulèrent sous le manteau et sont demeurées inédites. Elles ne remplissent pas moins de vingt et un volumes de l'*Archivio della Postulazione*. C'est à cette activité littéraire qu'il faut rattacher les ouvrages en faveur de saint Alphonse dont nous avons à nous occuper. Dans le même ordre d'idées, signalons encore les rapports qu'il fit parvenir au Saint-Siège sur l'enseignement donné à l'Université de Turin (56).

Écrivain, homme de doctrine, Lantieri est aussi un organisateur. Il eut donc le souci d'assurer à son action plus d'efficacité et de consistance en fondant des associations stables ou en se servant de celles qui existaient déjà. Il faut en dire un mot pour avoir une vue complète de son rayonnement apostolique.

Avant la Restauration, son zèle s'exerça surtout au sein de sociétés secrètes. L'*Amicizia cristiana* groupait les laïcs. Fondée par le P. de Diessbach, elle fut ensuite dirigée par Bruno. La diffusion des bons livres était un de ses objectifs principaux. Aux prêtres était réservée une *Amicizia sacerdotale* dont les origines remontent également au P. de Diessbach et qui passa par la suite

(54) Judicieuses remarques sur le « jansénisme » italien à cette époque dans *Positio* 514, 561-565. Cfr [E. ROSA SJ], *Un precursore dell'azione cattolica...: Civiltà cattolica* 77(1926 IV) 148-153. [Id.], *Il giansenismo in Piemonte*: *Ibid.* 78(1927 I) 227-238, 428-442.

(55) On en trouvera la liste dans P. GASTALDI O.M.V., *Della vita del servo di Dio...*, Torino 1870, 123-124, 190, 202-204.

(56) *Positio* 586-592. Cfr P. SAVIO, *Devozione di Mgr Adeodato Turchi alla Santa Sede*, Roma 1938, 560-572.



aux mains de son disciple. Une *Aa*, que les turinois appelèrent *Amicizia anonima*, bénéficia aussi de l'appui de Bruno. Après la chute de Napoléon, l'*Union du Saint-Paul* et surtout l'*Amicizia cattolica* vinrent relayer les associations ci-dessus mentionnées. L'*Amicizia cattolica*, à la différence des précédentes, n'était plus secrète, les circonstances demandant plutôt qu'elle travaillât au grand jour. Ces groupements de fidèles ou de prêtres fervents imposaient à leurs membres des règles très précises pour leur vie personnelle et leur action au dehors. L'*Amicizia cristiana*, par exemple, exigeait de ses adhérents un serment spécial d'obéissance au pape. On aura une idée de l'influence ainsi exercée par l'apôtre de Turin si l'on songe que l'on compte parmi les *Amici* des hommes aussi remarquables que Joseph de Maistre, Lamennais, Mgr de Mazenod, Rosmini, le P. Taparelli, etc.

Bruno avait aussi projeté la fondation à Turin d'un établissement destiné à recevoir les jeunes clercs. Dessein qu'il ne put réaliser lui-même, mais que finit par mener à bien, en 1817, son ami et disciple Guala, en plein accord d'ailleurs avec Lanteri. Le *Convitto ecclesiastico* devait un jour donner à l'Eglise saint Joseph Cafasso et Don Bosco (57).

Nous avons réservé pour terminer la fondation des *Oblati di Maria Vergine*. De toutes les entreprises de cet homme infatigable, ce fut sans doute la plus laborieuse. Les premiers membres de la future Congrégation, réunis à Carignan en 1816, se heurtèrent à de nombreuses résistances de la part des autorités civiles et religieuses. L'opposition irréductible de Mgr Chiaverotti, archevêque de Turin, en particulier, amena les *Oblati* à se disperser spontanément en juillet 1820. Cinq ans plus tard, Bruno, grâce à la bienveillance d'un ami de vieille date, Mgr Rey, évêque de Pignerol, put regrouper dans cette ville ses compagnons. Après bien des démarches, à Rome notamment où le fondateur séjourna d'avril à septembre 1826 pour prendre personnellement l'affaire en main, et de multiples péripéties qu'il est inutile de rapporter ici, le nouvel Institut fut enfin approuvé par un bref de Léon XII en date du 1<sup>er</sup> septembre (58).

C'est de Pignerol, au milieu des siens, que Bruno passa à une vie meilleure, le 5 août 1830. Lorsqu'on récapitule les réalisations de cette existence féconde, on reste confondu devant la sur-

(57) Sur le rôle de Bruno dans ces différentes sociétés, voir *Positio* 9\*-30\* et les documents correspondants. Sur le *Convitto*, *Ibid.* 199-223.

(58) *Positio*. 48\*-70\*, 259-523

prenante activité d'un homme dont la santé laissa toujours à désirer. Encore avons-nous passé sous silence plusieurs épisodes, en particulier l'assistance secrète qu'il fournit à Pie VII prisonnier à Savone. Elle lui valut, de la part de la police napoléonienne, d'être placé lui-même en résidence surveillée de 1811 à 1814. Il fut vraiment « l'uomo delle cento braccia e delle cento lingue ». Les circonstances dans lesquelles il fut contraint d'agir, les tracasseries de toute sorte auxquelles il se trouva exposé expliquent pour une part le mystère dont il entoura toutes ses démarches et spécialement l'anonymat de ses publications.

Cette attitude correspond d'ailleurs à son caractère et à ses goûts : il fut toujours plus soucieux d'efficacité en profondeur que de résultats spectaculaires. Et de ce fait, le rôle important qu'il joua dans l'histoire de l'Église en Italie et en France au XIX<sup>e</sup> siècle reste encore à établir.

b) *Mgr de la Palme* est loin d'avoir eu sur le mouvement des idées à son époque une influence comparable à celle de Lanteri, et son intervention au sujet de la morale alphonisienne revêt un caractère plutôt épisodique. Nous pourrions donc être bref en ce qui le concerne. Jean-Baptiste-Marie Aubriot de la Palme, né en Savoie, fit ses études à Chambéry, puis à Turin. De retour à Chambéry, il s'y vit confier diverses charges, entre autres la direction du grand séminaire (1782). Son évêque, Mgr Conseil, contraint d'émigrer en 1793, le nomma vicaire général. Réfugié lui-même à Turin quelques mois plus tard, il fut désigné comme vicaire capitulaire à la mort de Mgr Conseil (24 septembre 1793). De son exil, il continua à diriger le diocèse confié à ses soins, y rentra après la tourmente et y demeura jusqu'à sa promotion au siège épiscopal d'Aoste (1819). Démissionnaire pour raisons de santé en 1822, il se fixa de nouveau au séminaire de Chambéry jusqu'à sa mort, survenue le 8 février 1826. C'est à cette ultime période de sa vie qu'il composa les deux ouvrages destinés à réfuter les *Réflexions* (59).

Mgr de la Palme fut, au jugement de l'historien de l'Église d'Aoste, un prêtre et un évêque exemplaire. Nous ne voyons point qu'il ait eu quelque sympathie pour les doctrines de Port-Royal. Pendant la courte durée de son épiscopat, il gouverna son diocèse avec un zèle remarquable et y introduisit le rite romain en remplacement de la liturgie valdôtaine. Ce trait, comme sa disserta-

(59) Bibliographie sur Mgr Aubriot de la Palme à la fin de l'article signalé plus haut note 51.

tion sur l'autorité du pape, est une preuve de sa fidélité au Saint-Siège. On peut en conclure qu'il est inexact de voir dans toute opposition à la morale de saint Alphonse une manifestation d'esprit janséniste ou gallican. Mgr Duc ne trouve à lui reprocher qu'un certain penchant au rigorisme qui se révèle dans les deux opuscules étudiés ici et dans un incident survenu à la même époque (60). De ce point de vue, l'évêque d'Aoste est simplement le témoin sans originalité d'une mentalité alors fort répandue. Le principal intérêt de son *Examen* est d'avoir donné à Lanteri, en le critiquant, l'occasion d'explicitement sa pensée.

2. LES CIRCONSTANCES. - A vrai dire, seules méritent de nous retenir les raisons qui poussèrent Bruno à publier ses *Réflexions*. Celles-ci éditées, la parution des trois autres brochures s'explique d'elle-même. Pour ce qui regarde l'histoire du premier opuscule, il y a lieu de considérer successivement les étapes de la composition et les circonstances précises de l'impression. Cette distinction s'impose pour toute œuvre littéraire longuement mûrie. Appliquée aux *Réflexions*, elle revêt une importance capitale en nous montrant que l'auteur ici ne dépend de personne et qu'il faut lui reconnaître un rôle d'initiateur.

Les idées maîtresses de l'ouvrage, en effet, lui étaient depuis longtemps familières lorsqu'il se décida à les livrer au public. Il est aisé de s'en convaincre en parcourant un mémoire rédigé par lui à Florence dès 1803 et qui a trait à la fondation dans cette ville d'une *Amicizia sacerdotale*. Nous y trouvons les directives suivantes, relatives à la manière de proposer les points de méditation : se garder des systèmes particuliers et des opinions privées, mais se tenir à l'enseignement de l'Eglise; allier la confiance à la crainte quand on aborde la question des fins dernières, afin de ne pas jeter les auditeurs dans le découragement; à côté des auteurs canonisés ou béatifiés, suivre de préférence Tolet, Réginald, Lessius, tous trois recommandés par saint François de Sales, Léonard de Port-Maurice, Segneri et surtout Liguori dont les écrits, loués par Benoît XIV, viennent d'être approuvés à Rome le 17 septembre 1803, tandis qu'on discute encore *an de miraculis constet*. Ce sont là les thèmes essentiels des *Réflexions*; il n'y manque pas même la référence à la bulle *Sollicita* ci-dessus mentionnée (61). Ce qui

(60) Nous faisons allusion à une intervention de l'évêque d'Aoste au cours d'une conférence donnée, en 1824 par le P. Favre. Cfr J.A. Duc, *Histoire de l'Eglise d'Aoste, Aoste-Saint-Maurice 1901-1915*, IX 397. Le P. Favre était un missionnaire acquis aux idées de saint Alphonse.

(61) Supra p. 354-355.

est significatif, c'est l'attention avec laquelle Lanteri suit les étapes du procès de béatification, puisqu'il argue du décret d'approbation des œuvres liguoriennes l'année même de sa parution. On relèverait des considérations analogues dans un directoire concernant les Règles des *Oblati* (62).

Un autre texte, beaucoup plus tardif, mais antérieur cependant à l'édition des *Réflexions*, mérite une mention spéciale. Il se rapporte également à la fondation des *Oblati*. Le nouvel Institut avait été agréé en 1816 par le vicaire capitulaire de Turin, mais Bruno désirait obtenir pour sa Congrégation l'approbation du Saint-Siège et fit à Rome une démarche en ce sens. Pie VII confia l'affaire à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, laquelle s'adressa, *pro accurata et diligenti informatione*, à Mgr Chiaverotti, archevêque nommé de la capitale du Piémont. Le prélat témoigna d'emblée aux religieux la plus franche aversion. Ceux-ci avaient choisi saint Alphonse comme docteur spécial pour la morale. Chiaverotti était prévenu contre les doctrines liguoriennes et le fit savoir. Le fondateur rédigea donc une lettre et un mémoire dans lesquels il exposait les raisons de ses préférences pour l'évêque de Sainte-Agathe et qui furent présentés à l'archevêque le 18 avril 1819. Nous rencontrons dans ces documents, surtout dans la lettre, bon nombre d'expressions typiques qui se retrouvent dans les *Réflexions* (63).

Ce fut peut-être là pour Bruno l'occasion de préciser sa pensée touchant la morale alphonstiennne. A moins toutefois qu'il ne l'ait déjà fait auparavant, puisque, comme nous l'avons dit, ses opuscules furent souvent divulgués sous forme manuscrite. Il faudrait vérifier ce point en consultant ses inédits.

Tout ceci ne nous explique point, cependant, pourquoi Lanteri se décida, en 1823, à faire éditer son œuvre. Il y a loin en effet, malgré l'identité substantielle, entre les brèves indications relevées dans les textes ci-dessus et les développements des *Réflexions*. Nous ignorons surtout les motifs qui déterminèrent notre auteur à publier son opuscule à Lyon et en français. L'opposition à saint Alphonse était, nous venons de le voir, aussi vive en Piémont qu'au delà des Alpes, et les raisons de le défendre aussi pressantes. Force est d'avouer que nous sommes ici réduits à des conjectures.

L'apôtre de Turin suivait de fort près ce qui se passait en

(62) *Positio* 187-194, 313-325.

(63) *Ibid.* 354-356.

France, surtout après l'annexion du Piémont par Bonaparte. Il n'est qu'à se rappeler ses écrits mentionnés plus haut, auxquels on peut ajouter une *Dissertation sur le droit de la primauté du Souverain Pontife pour la confirmation de tous les évêques*, imprimée en France, et la divulgation des lettres pastorales des évêques français contre la constitution civile du clergé (64). L'*Amicizia cristiana* avait d'ailleurs essaimé en Savoie et à Paris, Bordeaux, Toulouse, Châlons... Lanteri se faisait envoyer par les correspondants qu'il avait dans ces villes tous les livres qui y paraissaient et touchaient de près ou de loin aux questions religieuses. Ses propres opuscules étaient souvent destinés à en réfuter l'un ou l'autre (65).

D'autre part, l'édition d'un livre tel que les *Réflexions* ne pouvait que déplaire à Mgr Chiaverotti et celui-ci, en le rapprochant de la lettre à lui adressée en 1819, n'aurait pas eu beaucoup de peine à identifier l'auteur. Bruno, qui songeait à l'avenir de sa Congrégation dispersée, évitait alors tout ce qui était de nature à attirer sur lui l'attention. Ce souci apparaît clairement dans sa correspondance avec François Bigex, qui date précisément de cette époque (1819-1822). Il y demande à Bigex, évêque de Pignerol, d'intervenir (auprès de Mgr Chiaverotti?) au sujet de l'enseignement donné à l'Université. Or, à plusieurs reprises, il prie son correspondant de ne point révéler son nom, et même de brûler ses missives pour lui épargner tout ennui, car il est malade et a besoin de repos. Ce repos devait surtout consister à se faire oublier de l'archevêque de Turin (66).

Indépendamment des réactions du prélat, Lanteri avait à compter avec la censure gouvernementale, d'autant plus que les *Réflexions* contiennent un passage relatif aux pouvoirs du Saint-Siège et à l'infaillibilité pontificale (67). Or le gouvernement de Sa Majesté sarde n'appréciait pas beaucoup des idées aussi subversives. Vers 1825, le futur nonce à Paris, Lambruschini, pour lors archevêque de Gênes, tentera d'obtenir que la dissertation de Bruno *Del bisogno di far conoscere le decisioni della Santa Sede in Piemonte* ne soit pas soumise à la censure ordinaire (68). Cette attitude des autorités civiles et religieuses permet de comprendre pourquoi l'impression eut lieu en France, l'ouvrage étant ensuite présenté en Italie comme « traduit du français ». Cet innocent stra-

(64) P. GASTALDI OMV, *Della vita del servo di Dio...* 123-124, 202.

(65) *Ibid.* 105-106, 115. 140-144.

(66) *Positio* 581-589, 591.

(67) *Réflexions* 136-142.

(68) *Positio* 517, 757. Cfr. GASTALDI, *op. cit.* 191.

tagème, apte à donner le change sur l'origine véritable des *Réflexions*, était de bonne guerre; et c'était en même temps faire d'une pierre deux coups, en préparant la pénétration de la morale alphonisienne dans un pays auquel le fondateur des *Oblati* s'était toujours vivement intéressé (69).

Quel que puisse être en tout cas le motif exact qui le détermina à confier son texte aux presses de Périssé, une chose est certaine, c'est qu'il déploya en cette rencontre un luxe de précautions peu commun. Loggero, le fidèle secrétaire de Lanteri, apprit tout à fait par hasard, et à sa grande stupéfaction, que l'auteur des *Réflexions* n'était autre que son maître. Celui-ci, se trouvant à Rome en 1826 pour régler les affaires de sa Congrégation, profita de son séjour pour distribuer à bon escient son plaidoyer en faveur de saint Alphonse. Il fut ainsi amené à en avouer la paternité. Et ce n'est qu'à ce moment que le bon Loggero en fut informé, lui qui depuis vingt ans était en contact journalier avec Bruno. Du coup, il est bien à craindre que nous ignorions toujours les détails de cette affaire, qui n'ont, après tout, qu'une importance relative (70).

### III. BILAN D'UNE CONTROVERSE

Nous avons signalé, dans notre première partie, les positions respectives des antagonistes. Deux points nous semblent mériter à présent une étude plus approfondie.

1°. Quelle autorité faut-il reconnaître, selon Bruno et selon l'évêque l'Aoste, à la morale de saint Alphonse, compte tenu des approbations dont elle a été l'objet au cours du procès de béatification ?

2°. Quel rapport y a-t-il, à leur avis, entre le probabilisme commun et le « système moral » liguorien ?

En fait, nous nous attacherons davantage à la pensée de Lanteri qu'à celle de son adversaire. Chez ce dernier en effet, nous l'avons dit (71), on perçoit seulement l'écho fidèle d'une tradition rigoriste. Le fondateur des *Oblati* au contraire est un précurseur et l'avenir lui appartient.

I. L'AUTORITÉ DE SAINT ALPHONSE. - C'est là, on s'en souvient, l'objet essentiel du débat. Il ne sera donc pas inutile d'y reve-

(69) La traduction italienne des *Réflexions* ne fut éditée à Turin qu'après la mort de Mgr Chiaverotti et celle de Bruno.

(70) *Positio* 110\*, 117\*, 459, 486-487.

(71) *Supra* p. 353-354.

nir pour préciser quelles sont au juste, dans l'esprit de nos auteurs, la nature et les limites de cette autorité; pour relever ensuite les arguments sur lesquels ils s'appuient.

a) *La position de Bruno*. - On est quelque peu surpris d'y constater, au premier abord, une certaine ambiguïté. Plusieurs passages des *Réflexions* en effet paraissent ne revendiquer pour l'évêque de Sainte-Agathe qu'une place au soleil parmi les autres moralistes. Aux termes du *De canonizatione Sanctorum* de Benoît XIV, on ne saurait relever dans la doctrine du bienheureux aucune erreur, aucune nouveauté, rien qui aille contre le sentiment et la tradition de l'Eglise. Elle ne contient « pas une seule maxime, pas une seule décision erronée ou hasardée »; elle est « solide, fondée et sûre » (72). Elle n'a « rien de répréhensible ou de dangereux ». Rien de pernicieux. « Si elle avait été pernicieuse cette doctrine, [...] Dieu se serait fait en quelque sorte l'apologiste de l'erreur » (73). On remarquera sans peine dans ces citations, qu'il serait d'ailleurs facile de multiplier, le caractère purement négatif des formules employées par Lanteri.

Plus significatifs encore à cet égard les textes dans lesquels l'apologiste de Liguori reconnaît expressément à chacun, *citra temeritatis notam*, l'entière faculté

« de penser différemment que [*sic*] notre Bienheureux sur ces matières, et même de le combattre, ainsi que d'enseigner une opinion contraire à la sienne. [...] quoique l'Eglise ait décidé qu'il n'y avait rien de répréhensible dans la doctrine du B. Liguori, elle ne défend pas que l'on contredise ses sentiments, pourvu qu'on le fasse avec respect et qu'on apporte de fortes raisons » (74).

S'étant appuyé, pour fermer la bouche aux contradicteurs de saint Alphonse, sur l'autorité d'Urbain VIII et de Benoît XIV, Bruno ne pouvait pas moins faire que de mentionner honnêtement les réserves dont s'entoure la pensée des deux papes.

Pourtant, aux passages que nous venons de rapporter, il ne serait pas difficile d'en opposer d'autres qui rendent un son bien différent.

« Les décrets [...] montrent évidemment [...] quel est le mérite du maître, du modèle, du protecteur proposé à tous les fidèles par la bulle de sa Béatification » (75).

Le saint moraliste a opéré dès ici-bas un nombre infini de miracles. De ce fait, sa doctrine se trouve

(72) *Réflexions* 18-19.

(73) *Ibid.* 33, 39.

(74) *Ibid.* 21.

(75) *Ibid.* 154.

« justifiée et approuvée du ciel d'une manière éclatante; et l'on pourrait même dire que la providence nous l'a ménagé dans ces derniers temps pour nous guider à travers cette divergence d'opinions qui règne entre les théologiens » (76).

Son absolu désintéressement permet par ailleurs de comprendre que cet homme

« ait pu être constamment assisté dans tous ses écrits par l'esprit qu'il avait attiré en lui, en sorte qu'il n'en est aucun qui ne se distingue ou par une dialectique pressante, ou par une profonde érudition, et que tous portent preinte de son génie et de sa sainteté » (77).

De telles assertions vont évidemment beaucoup plus loin que les précédentes. Les premières ne tendaient qu'à placer saint Alphonse sur le même pied que les auteurs approuvés, au moins tacitement, par l'Église. Celles-ci au contraire font de lui le moraliste par excellence, reconnaissent à sa doctrine une valeur privilégiée et un rôle providentiel dans l'histoire de la morale. Elles sont d'ailleurs renforcées par la chaleur convaincante, la profonde vénération avec lesquelles le disciple plaide la cause de son maître. Mais ici, c'est chaque page des *Réflexions* qu'il faudrait citer. Comment concilier ces deux points de vue? Y aurait-il, sinon incohérence, du moins quelque flottement dans la pensée du piémontais?

Difficulté tout apparente. Les principes de Bruno touchant la probabilité réelle et simultanée des opinions opposées nous en donnent la solution. Le Saint-Siège n'ayant rien trouvé à reprendre dans la morale liguorienne, l'apôtre de Turin est bien libre, sans prétendre pour autant lui attribuer une supériorité objective, de la préférer à toute autre. Il est sur ce point beaucoup plus à l'aise que son adversaire, lequel rejette, nous l'avons vu, l'hypothèse même de deux solutions *utrinque probabiles* (78). Une autre considération permet d'ailleurs à Lanteri de faire un pas de plus et de légitimer sur le plan objectif l'estime préférentielle qu'il accorde à saint Alphonse. L'Église a placé celui-ci sur les autels; Rome a déclaré ses œuvres exemptes de censure, et, qui plus est, leur a décerné des éloges répétés. Or ce n'est pas à n'importe quel auteur qu'il faut comparer le bienheureux, mais aux théologiens dont se réclament ses adversaires. Voici une page qui fera saisir sur le vif comment Bruno, en se basant sur cette simple remarque, passe sans effort du *nihil censura dignum* à la supériorité positive de la morale alphonsienne.

(76) *Ibid.* 31.

(77) *Ibid.* 65

(78) *Supra* p. 352, 354-355-



« Puisqu'on ne peut blâmer celui qui veut suivre en fait de morale une opinion quelconque non encore décidée par l'Eglise, mais solidement fondée, quel que soit son auteur, à plus forte raison on ne peut blâmer ceux qui suivent les opinions d'un auteur vénéré sur les autels, opinion dans lesquelles le Pape a déclaré qu'il *n'y avait rien de répréhensible*.

Quand il faut choisir une opinion de préférence à une autre, il est plus prudent d'adopter celle d'un auteur béatifié, car alors on a le droit de former un argument qui paraît sans réplique, et le voici : [...] en enseignant et employant ces opinions il est devenu saint, donc non seulement sa doctrine n'est pas dangereuse, mais elle n'empêche pas de devenir saint, on ne peut imaginer qu'elle déplaît à Dieu, ni qu'il veuille condamner ceux qui la suivent, après qu'il a publié la sainteté de celui qui l'enseignait et la pratiquait. Ainsi ceux qui adoptent cette doctrine trouvent dans leur conduite des motifs de tranquillité et de consolation.

Quant à ceux qui préfèrent des opinions d'autres auteurs non déclarés saints, ils peuvent bien dire qu'ils suivent des opinions fondées, mais le saint Siège n'a pas prononcé qu'elles fussent exemptes de toute tache; ils peuvent dire que les auteurs de ces opinions étaient pieux et vertueux, mais ils ne peuvent ajouter que le S. Siège a jugé qu'ils possédaient toutes les vertus au degré héroïque.

Si malgré ces réflexions, ils veulent qu'on préfère leur doctrine, on pourrait désirer qu'ils établissent d'abord leur crédit en donnant des preuves de vertu, de science, de sainteté semblables à celles que nous a laissées le Bienheureux, surtout quand ils exigent qu'on observe des préceptes qui ne sont rien moins que certains » (79).

Les deux derniers paragraphes visent très clairement les auteurs rigoristes suivis à cette époque. Le même argument reparaitra encore plus nettement dans une œuvre postérieure de Bruno (80). Parmi les moralistes béatifiés, dira alors en substance Lanteri, saint Alphonse est le plus récent et le seul qui soit, si l'on ose dire, un « professionnel » de cette science. Parmi les modernes, il est le seul qui ait été béatifié. Il faut donc tenir compte de ce caractère actuel de son œuvre pour apprécier à sa juste mesure le geste de Rome le proposant à la vénération des fidèles. Telle est, à notre avis, la véritable raison qui permet à Bruno de concilier les deux attitudes qui semblaient contradictoires lorsque nous les avons exposées en abordant cette question.

b) *La position d'Aubriot*. - Nous l'avons déjà indiquée sommairement plus haut lorsque nous analysions l'*Examen*. Estimant — avait-il tellement tort? — qu'une approbation par le Saint-Siège de la *Théologie morale* signifiait pratiquement l'élimination du rigorisme, il n'exigeait, pour déposer les armes

« rien moins qu'une *pleine approbation* de tous les points qu'elle renferme, émanée, comme *ex cathedra*, de toute l'autorité du Saint-Siège, [...] »;

(79) *Réflexions* 98-99.

(80) Sur cet ouvrage infra note 109.

et cette approbation devrait être en même temps formelle et manifeste ... Y a-t-il apparence de pouvoir rien inférer de semblable d'aucun des motifs allégués ci-devant? » (81).

En conséquence, voici comment la Palme interprète le *nil censura dignum* :

« Les écrits dont parlent les *Réflexions* ... [...] comme *attaquant* le système de Mgr Liguori, y supposaient apparemment quelques erreurs gravement condamnables; et le SAINT PÈRE a jugé leur blâme excessif. Mais le Décret émis après l'examen des livres du Prélat, ne déclare cependant point que tout y soit sans faute. [...] il se restreint à dire, *nil censura dignum*. Ces mots signifient seulement que l'auteur n'a soutenu aucune doctrine qui soit censurée, ni *qui mérite aucune note de censure*. Il ne fait nullement entendre que, dans un conflit d'opinions, on doive ni qu'on puisse préférer la doctrine de la *Théologie morale* à celle d'autres ouvrages également à l'abri des censures et dont les sentiments plus sûrs paraîtraient mieux fondés » (82).

On ne pouvait exténuier davantage la portée des documents romains invoqués par Lanteri. La morale de saint Alphonse est peut-être répréhensible; l'Église juge toutefois qu'elle ne l'est pas au point de mériter condamnation. Mais nul ne peut s'autoriser de ce fait pour suivre en toute liberté les opinions du bienheureux. A chacun de choisir les solutions qui lui paraissent personnellement « mieux fondées ». Pour conclure :

« Mgr Liguori, sous le rapport de ses écrits, est demeuré dans la classe ordinaire des auteurs dont il a suivi les traces; et, notamment pour les opinions contestées dans sa *Théologie morale*, ainsi que dans celles des autres docteurs, ce serait une fausse sécurité que celle dont on se flatterait en les adoptant sans les y voir appuyées de solides motifs. En un mot, l'état de la doctrine qu'il a enseignée ici-bas est encore, en tout sens, le même où il l'a mise en la publiant; et nulle circonstance de sa Béatification ne fait un devoir à des Théologiens sages et modérés, de se former aucune idée nouvelle à son égard » (83).

Il est clair qu'en écrivant ces lignes, l'évêque d'Aoste ne se montre pas bon prophète. Ne l'accablons pourtant pas trop vite. Nous verrons en effet dans notre conclusion que, jusqu'à la réponse de la Pénitencerie en 1831, les Congrégations Romaines, consultées sur l'autorité de saint Alphonse en matière de morale, se montreront presque aussi réservées que Mgr de la Palme. Et ceci ne fait que davantage ressortir l'originalité de Bruno, son rôle de précurseur.

c) *Les arguments de Lanteri*. - Ils sont nombreux, nous le savons déjà. Un trait leur est cependant commun : pour accréditer et défendre les positions liguoriennes, l'apôtre de Turin recourt uni-

(81) *Examen* 182.

(82) *Ibid.* 184-185.

(83) *Ibid.* 191.

quement à des motifs extrinsèques. Nous ne le voyons point tenter de justifier ses préférences par des raisons tirées de la doctrine elle-même (84). Il s'en tient obstinément à ces garanties extérieures que constituent la sainteté de son maître, sa prudence, son désintéressement, sa longue expérience des âmes et les résultats, combien éloquentes, de son ministère. Par dessus tout, argument sans réplique, l'approbation du Saint-Siège. Deux pages des *Réflexions*, que nous allons rapporter, sont typiques à ce point de vue. Nous n'avons pas reculé devant la longueur de la citation, parce qu'elle met bien en lumière un trait tout à fait caractéristique de la mentalité de Lanteri. Si l'on se permettait, écrit-il, de blâmer ou de taxer d'erreur les sentiments de saint Alphonse, on aboutirait à de fâcheuses conséquences. A savoir :

1°. On proposerait aux fidèles sa propre opinion comme une doctrine certaine et en quelque manière comme la doctrine de l'Eglise, tandis que la doctrine de l'Eglise est la seule *catholique*, qu'elle est toujours exempte *a formidine de opposito*, ce qu'on ne peut dire d'aucune doctrine particulière, d'aucune opinion, puisque toute opinion est toujours de sa nature sujette à l'erreur [...].

2°. On anticiperait sur le jugement de l'Eglise, qui à l'égard des opinions contestées entre les théologiens, a toujours usé d'une telle réserve, que même réunie en concile, comme lors du concile de Trente, elle n'a rien voulu décider ni offenser aucun parti. L'Eglise ordonne même à tous les fidèles, en vertu de la sainte obéissance, de se garder bien de condamner les opinions qu'elle n'a pas réprochées ».

Après avoir apporté à l'appui de cette dernière affirmation un texte de Benoît XIV, Bruno poursuit :

3°. On condamnerait indirectement l'Eglise comme ayant passé sous silence et toléré des sentiments pernicious (supposé qu'ils le fussent), tandis que saint Augustin nous dit que l'Eglise de Dieu tolère beaucoup de choses, mais qu'elle n'approuve ni ne passe sous silence rien de ce qui est contraire à la foi et aux bonnes mœurs : *Ecclesia Dei multa tolerat, et tamen quae sunt contra fidem sanctam vel bonam vitam nec approbat nec tacet* (Ep. 119); à quoi vient encore à l'appui cet argument sans réplique de saint Thomas : *quod vergit in commune periculum Ecclesia non sustinet, sed Ecclesia sustinet, ergo in hoc non est periculum peccati* (quod. 1. 9, art. 15) »(85).

Ces citations des deux grands docteurs, outre leur valeur propre, ne manquaient pas d'humour, si l'on songe que les adversaires de saint Alphonse avaient coutume de se référer à eux pour justifier leur point de vue. On remarquera surtout, dans le passage que

(84) L'attitude de Bruno sera la même en ce qui regarde le probabilisme. Il se contentera d'exposer objectivement ce système et de montrer qu'il n'a nullement été réproché par l'Eglise. Voir infra p. 373-374.

(85) *Réflexions* 19-21.

nous venons de transcrire, une certaine défiance à l'égard de la raison individuelle. Bruno, en matière de morale, ne semble guère attendre de certitude que de l'enseignement du magistère.

d) *Les raisons de Mgr de la Palme*. - A l'inverse de Lanteri, l'évêque d'Aoste se réfère volontiers à ses convictions personnelles. Nous l'avons déjà constaté (86). Quelques brèves citations achèveront de nous édifier sur ce point. Les arguments avancés par l'auteur des *Réflexions* ont quelque peu impressionné son adversaire. Toutefois, s'empresse d'ajouter celui-ci, « nous sommes rassurés par les sentiments dont notre conscience nous rend témoignage » (87). Les cas où il se refuse à suivre Liguori sont ceux « où la conscience dicte de ne pas adhérer à ses principes, ou même de les réfuter » (88). Critiquant la réponse donnée par saint Alphonse à la question controversée de l'obligation du jeûne pour les vieillards, il oppose sa propre conduite (89).

« Du reste, après avoir suivi cet *Examen* avec un esprit et un cœur droits, c'est à chacun de conclure selon sa conscience, dans la pensée de ce que le *Dieu jaloux* en prononcera quand il viendra venger ses lois et *juger* même les justes » (90).

Cette tendance à faire appel, en dernier ressort, à la conscience individuelle semble d'ailleurs être une constante de la mentalité probabilioriste.

2. SAINT ALPHONSE ET LE PROBABILISME. - Si nous abordons ici cette *quaestio agitatissima*, ce n'est point en raison de son importance propre. On s'accorde aujourd'hui à reconnaître que les querelles provoquées par ce problème à la fin du siècle précédent « ne portent guère à conséquence » (91). Mais, comme nous l'avons déjà insinué et comme nous le redirons en terminant, il est fort probable que les premiers liguriens français, et spécialement le cardinal Gousset, ont été influencés par la pensée de Lanteri.

Pour établir une telle dépendance, et nous espérons le faire quelque jour, il s'avère indispensable de comparer en détail leurs positions respectives. Or il est un point sur lequel ces positions se recouvrent exactement : c'est l'identification, ou si l'on préfère, la confusion entre le probabilisme classique et les principes qui

(86) *Supra* p. 353.

(87) *Examen* 176.

(88) *Ibid.* 191.

(89) *Ibid.* 179 note c : « Nos, plusquam septuagenarii, et pridem diuturnis infirmitatibus affecti, jejunium [...] huc usque incolumes servavimus atque servamus, quod multi quinquaginta aut etiam minus annorum nati non possunt ».

(90) *Examen* 202.

(91) Ainsi s'exprime, avec le P. A. VERMEERSCH, le P. L. VERRECKE. Cfr B. HARRING CSSR, *La loi du Christ*, Tournai 1955, I 88.

règlent, chez saint Liguori, le choix entre opinions divergentes. D'où ces quelques pages sur le rapport qu'établissent l'auteur des *Réflexions* et son contradicteur entre le probabilisme et le « système moral » alphonsien.

Nous allons enfin trouver un terrain d'entente entre le fondateur des *Oblati* et l'évêque d'Aoste. Tous deux, à quelques nuances près, considèrent saint Alphonse comme l'héritier de l'ancien probabilisme. Aubriot refuse la morale liguorienne parce qu'entachée de cette théorie pernicieuse; Lanteri défend son maître en prouvant que le système, bien compris, n'a rien qui doive effrayer un théologien. Rappelons que c'est l'*Examen* qui met l'accent sur la question. Bruno, dans les *Réflexions*, ne lui consacre que huit pages sur les 158 que compte cet opuscule (92). La Palme au contraire avertit dès l'abord qu'il étudiera la doctrine du bienheureux « en général et spécialement sur le Probabilisme » (93). Et de fait, le dernier tiers de l'*Examen* n'a d'autre objet que de montrer les inconvénients de ce système et de le réfuter. Ce qui amène son adversaire à envisager le problème à son tour dans le dernier paragraphe de sa *Réponse*.

a) *Le point de vue d'Aubriot*. - Ses griefs contre le probabilisme sont tout d'abord tirés de l'histoire.

« Quant aux casuistes qui, se prévalant de ce nom vague d'*opinions probables*, n'ont pas craint de les qualifier telles à leur gré, et de suivre toutes les conséquences du principe, on sait jusqu'où ils ont porté les altérations de nos saintes lois, et comment, par cette licence effrénée, ils ont attiré sur leurs doctrines scandaleuses, les condamnations les plus formelles du Saint-Siège » (94).

D'autre part, le probabilisme, au sens moderne du mot, était inconnu « dans l'antiquité chrétienne » (95). Et qu'on ne parle pas de bénignité :

« La charité ne consiste point à laisser le pécheur marcher tranquillement dans les voies de la perdition, en évitant de troubler la sécurité d'une ignorance coupable; en lui taisant bénévolement, en lui dissimulant des lois qui réprimeraient ses mauvais penchants, et qui le forceraient en quelque sorte de faire le bien » (96).

Suit l'argument classique fondé sur l'antériorité de la loi et de l'obligation par rapport à la liberté de la créature, que viennent compléter quelques citations de l'Écriture (97). Bien entendu, c'est la conviction intime, plutôt que l'autorité du magistère, qui est ici déterminante.

(92) *Réflexions* 73-80.

(93) *Examen* 175.

(94) *Ibid.* 194.

(95) *Ibid.* 196.

(96) *Ibid.* 198.

(97) *Ibid.* 198-201.

« Ce sont là [les textes scripturaires] autant d'expressions de la volonté de Dieu que nous laissons, avec les autres semblables, aux réflexions chrétiennes de ceux qui pourraient encore douter...

C'en est, à notre avis, plus qu'il n'en faut, non-seulement pour faire voir que le Probabilisme n'a point reçu d'approbation particulière, mais pour nous persuader qu'il ne pouvait en recevoir aucune » (98).

Or saint Alphonse a « persévéramment soutenu » la théorie incriminée (99). Toutefois, l'*Examen* fait observer que le saint évêque y a introduit quelques correctifs.

« Nous n'avons garde de l'assimiler au commun des probabilistes. Sa Théologie comme les leurs, enseigne, il n'est que trop vrai, les principes d'un système, qui, permettant de suivre les *opinions jugées* (indéterminément) *probables*, livre les règles des moeurs à l'arbitraire de tout casuiste. Mais pour lui, outre que la délicatesse de sa conscience ne manquait pas de l'arrêter souvent dans la marche des prétendues probabilités, [...] il est connu qu'en plusieurs points il a modifié très notablement l'usage du système; et que, reconnaissant lui-même des risques manifestes qui s'ensuivent en beaucoup de cas, pour le salut des âmes, il a expressément averti qu'il l'exposait seulement *pour la théorie*, mais que, *pour la pratique*, il était *toujours mieux*, et qu'on était *même obligé* de s'y tenir au sentiment contraire » (100).

Nous ne pensons point que beaucoup de liguriens accepteraient de nos jours cette interprétation qui excuse le saint, eu égard aux contradictions qu'on croit relever chez lui entre la théorie et la pratique. La Palme est sans doute plus près de la vérité quand il écrit :

« Une autre modification générale, qui se lit dès le commencement de cette Dissertation [*De usu moderato ... 1764*] et ailleurs [...] est que *il n'est pas permis de suivre l'opinion moins probable, lorsque l'opinion qui tient pour la loi est notablement et certainement plus probable* » (101).

Au jugement de l'évêque d'Aoste, saint Alphonse a donc adopté le probabilisme en y apportant quelques restrictions. Mais les concessions qu'il a faites à la théorie sont néanmoins assez importantes pour qu'on ne puisse en conscience suivre sa morale.

« [...] une préoccupation aussi dangereuse, n'ayant [...] que trop réellement influé dans ses décisions, elle met nécessairement des bornes à la confiance avec laquelle tout d'ailleurs porterait à les consulter » (102).

b) *La mise au point de Bruno*. - Pour réduire à leur juste valeur les objections de l'*Examen* empruntées à l'histoire des doctrines, celles notamment qui ont trait aux prétendues condamnations pontificales, il suffisait d'un minimum d'information sur

(98) *Ibid.* 201-202.(100) *Ibid.* 193.(102) *Ibid.* 192-193.(99) *Ibid.* 180.(101) *Ibid.* 193 note m.

les controverses des siècles précédents. Lanteri n'a pas de peine à répondre.

Ne confondons point, dit-il, accusation et condamnation. Dénoncé au Saint-Siège avec acharnement, le probabilisme n'a été condamné par aucun pontife. Et surtout, ne confondons point probabilisme et laxisme. Sinon, on serait obligé de dire que les tenants de l'opinion plus probable se sont trouvés atteints par la réprobation du rigorisme.

« Comme Alexandre VIII n'a pas condamné le *probabiliorisme* en proscrivant plusieurs opinions trop rigides qu'il contient, de même, quoique plusieurs opinions relâchées et téméraires aient été censurées dans le probabilisme, le probabilisme n'a pas été pour cela condamné ».

Bruno, quant à lui, se gardera bien de décrier le *probabiliorisme*, et, à plus forte raison, de le censurer.

« Les souverains pontifes ont [...] prétendu condamner les excès et les dangers qui peuvent quelquefois se trouver dans l'une et l'autre opinion, quand on ne les examine pas assez; mais jamais ils n'ont touché aux principes d'où ces opinions découlent, ou paraissent découler, et en conséquence il est toujours permis de les admettre. On ne peut donc pas appeler *laxisme*, le probabilisme bien entendu; car, s'il n'y avait point de différence entre l'un et l'autre, rien n'aurait empêché les souverains pontifes de le condamner. On doit dire la même chose encore du *probabiliorisme*, lequel bien compris sera toujours une opinion permise: avant que Rome ait parlé, il ne sera jamais permis de le nommer *rigorisme* » (103).

Il était difficile de s'exprimer avec plus de mesure et de sérénité. L'auteur s'en tient d'ailleurs à cet argument d'autorité; pas une ligne dans la *Réponse* pour repousser les autres objections de la Palme, ni pour justifier le probabilisme par des arguments intrinsèques. « Avant que Rome ait parlé »: l'attitude du magistère est à ses yeux le seul critère valable en fait de morale.

Faut-il voir là l'indice d'une certaine timidité intellectuelle? Nous ne le pensons pas. C'était bien plutôt faire preuve de réalisme. Une interminable et décevante controverse n'avait abouti à aucun résultat positif: Bruno a compris qu'on ne sortirait de l'impasse qu'en se tournant vers la chaire de Pierre. Il témoigne d'ailleurs d'un grand détachement à l'égard des « systèmes ». Ils sont pour lui chose indifférente: tout dépend de l'usage qu'on en fait. Le passage que nous venons de citer le laisse clairement entendre; les excès « découlent ou *paraissent* découler » des principes « quand on ne les examine pas assez », mais non pas du probabilisme « bien entendu » ni du *probabiliorisme* « bien compris ».

(103) *Réponse* 63, 64-65.

Ce que les papes ont condamné, dit encore Lanteri, ce sont « les excès et les *abus* de l'une et de l'autre opinion »; et se reprenant aussitôt pour ne pas donner à penser que les solutions erronées sont comme une conséquence naturelle des « systèmes » : « ou plutôt l'*abus de la raison*, qui a lieu dans l'une et l'autre opinion » (104). Par ce jugement d'une profonde perspicacité, Bruno anticipe sur les conclusions auxquelles sont parvenus les moralistes contemporains (105). Il a plus d'un siècle d'avance sur son temps.

On comprend dès lors que le piémontais, étant donné ces prémisses, n'éprouve aucun besoin d'établir une distinction entre le probabilisme pur et la doctrine de saint Alphonse. Pour laver le saint de tout soupçon de relâchement, il lui était pourtant bien facile de recourir à ce procédé. Son adversaire lui-même lui en fournissait l'occasion en refusant d'assimiler l'auteur de la *Théologie morale* « au commun des probabilistes ». Or, on peut relire les *Réflexions* et la *Réponse* de la première ligne à la dernière, on n'y découvrira aucune allusion en ce sens. Pour réfuter les objections d'Aubriot, ce n'est pas entre le « système » liguorien et le probabilisme, mais entre celui-ci et le laxisme qu'est tracée la ligne de démarcation.

« Poussé par un préjugé invincible, l'anonyme s'efforce de combattre et de décrier la doctrine du Bienheureux sur le probabilisme [...]. Cependant, pour la combattre il faudrait commencer par la connaître, et malheureusement notre anonyme ne la connaît pas, nous allons le lui prouver.

L'idée qu'il en donne dans tout son paragraphe, et qu'il se plaît à analyser à l'aide du texte de Tirillo, n'est pas du tout l'idée du probabilisme, mais à la lettre celle du laxisme le plus parfait; [...]

Tirillo est un des 150 Jésuites auxquels Concinna [*sic*] attribue des faussetés; il paraît que l'anonyme n'a pas observé que Concinna, dans ce texte, si toutefois il est de lui, parle de l'abus du probabilisme, et non point du probabilisme bien entendu, le seul que défend Tirillo. [...]

Le vrai probabilisme tel qu'il est défendu par les auteurs classiques, (cités pour la plupart par le Bienheureux dans son apologie, § 3, pag. 140, et plusieurs même qui sont loués par saint François de Sales), le vrai probabilisme bien compris exclut totalement le laxisme, et ne peut dégénérer en laxisme » (106).

La référence aux « auteurs classiques ... cités par le Bienheureux », ainsi que la mention significative de Terill et de Concina, montrent clairement que dans l'esprit de Lanteri le point de vue

(104) *Ibid.* 54.

(105) Cfr. supra note 91.

(106) *Réponse* 52-54.



alphonsien sur la probabilité ne diffère point de celui des théologiens jadis dénoncés à Rome (107).

#### CONCLUSION ET PERSPECTIVES.

Au terme de cette étude, il convient de souligner ce qu'avait d'original, pour l'époque, la thèse soutenue dans les *Réflexions*. De nos jours, après que l'Église a sanctionné depuis longtemps, et de façon toujours plus solennelle, la place unique de saint Alphonse dans l'histoire de la théologie morale, le caractère en quelque sorte prophétique des vues de Lanteri risque de nous échapper. Son raisonnement, tirant simplement la conclusion logique des décrets du Saint-Siège, est d'une telle simplicité qu'il semble à la portée du premier venu. Mais cette simplicité, comme celle de bien des intuitions fécondes, n'est qu'apparente. Pour apprécier à sa juste valeur le mérite de Bruno, il suffit de comparer ses positions à celles des contemporains. Nous avons vu l'attitude de Mgr de la Palme. Un peu plus tard, les adversaires du cardinal Gousset réagiront de façon absolument identique. Plus instructives encore les réticences des Congrégations romaines au cours des années qui suivent la publication des *Réflexions*. A plusieurs reprises, de 1825 à 1828, le Saint-Office et l'Index se virent adresser des suppliques tendant à obtenir une déclaration officielle en faveur de la morale du bienheureux. Or, il faut l'avouer, les réponses des dicastères donnaient raison à l'évêque d'Aoste plutôt qu'à l'apôtre de Turin (108). Cette réserve de Rome amène à se demander si Lanteri qui prétend, dans ses opuscules, « développer le jugement » qu'a porté l'Église sur son maître, ne devance pas en réalité ce jugement du magistère. A-t-il mieux compris que les Congrégations la portée objective, bien qu'implicite, des décrets de 1803, ou les a-t-il dépassés, invitant pour ainsi dire le Siège apostolique à se prononcer de façon plus formelle? Il n'est pas si facile de répondre. Le mérite de Bruno et son sens théologique seraient d'ailleurs égaux dans les deux hypothèses.

Quoi qu'il en soit, ses deux brochures en faveur de saint Alphonse se trouvent au point de départ du mouvement liguorien

(107) Bien entendu, nous laissons entièrement de côté la question de savoir si Lanteri interprète ici de façon objective la position de saint Alphonse au sujet de la probabilité. Nous constatons seulement le rapport qu'on établit sur ce point entre le système liguorien et l'ancien probabilisme au moment où la morale du saint commence à pénétrer en France.

(108) Sur ces instances et les réponses qui y furent faites, cfr R. TELLERÍA, *San Alfonso...*, Madrid 1950-1951, II 878-885.

français. Nous avons tout lieu de croire que Gousset, entre autres, en est largement tributaire. Il serait trop long d'exposer en détail les preuves de ce que nous affirmons ici. Disons simplement qu'une étude comparée de la *Justification* du cardinal et des *Réflexions* de Bruno révèle une parfaite identité de vues entre les deux auteurs. Certains passages semblent même trahir une dépendance littéraire. En outre, il est établi que le fondateur des *Oblati* écrivit à Lamennais, en septembre 1828, le priant d'insérer dans le *Mémorial catholique* certaines *Réflexions sur la théologie*. Effectivement, l'article en question, résumé fidèle du premier ouvrage de Bruno, parut dans la livraison d'octobre de la revue (109). Il fut plusieurs fois réédité par la suite, et notamment à Besançon, chez Gauthier, en 1830. Or Gousset, rédacteur au *Mémorial*, se trouve justement à la Chênaie lorsque Lamennais y reçoit la lettre de Lanteri. Par ailleurs, il est professeur à Besançon, en relations avec les frères Gauthier. Voilà bien des indices convergents.

Pour ce qui regarde Mgr de Mazenod, correspondant du périodique ultramontain pour la région de Marseille, nous avons le témoignage de ses rapports personnels avec l'auteur des *Réflexions* (110). On soupçonne ainsi tout un chassé-croisé d'influences entre le mouvement mennaisien et les ramifications en France de l'*Amicizia cattolica* (111). L'habile piémontais sut en tirer parti pour faire pénétrer sans bruit la morale de saint Alphonse au delà des Alpes. Mais il réalisa son dessein avec tant de discrétion que les historiens, jusqu'à présent, n'y ont guère prêté attention. Nous souhaitons vivement avoir un jour le loisir de mettre davantage en lumière le rôle décisif qu'a joué Pio Brunone dans ce grand événement.

(109) *Mémorial catholique* 10(1828) 262-272; cfr *Ibid.* 2(1824) 300. La lettre de Lanteri a été publiée par P. DUDON, *Amis italiens de Lamennais : Gregorianum* 18(1937) 104-106. DUDON n'a pu identifier l'auteur; sur ce point, voir *Positio* 106\*, 62-63. Les rééditions du texte portent le titre un peu singulier d'*Idées sur la Théologie morale*.

(110) *Positio* 222-223, 758.

(111) Cfr supra p. 359, 362-363.